



Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion
des contrats publics dans l'industrie
de la construction

Mémoire déposé par le Parti Québécois

Montréal, novembre 2014

Depuis sa fondation, le Parti Québécois a toujours accordé la plus grande importance à la transparence, à l'éthique et à la probité. Parmi les lois phares qu'il a fait adopter en ce sens, citons la *Loi régissant le financement des partis politiques* (loi 2) de 1977, qui s'est attaquée aux caisses électorales occultes. En plus de réduire l'influence des groupes d'intérêt sur les partis politiques, cette loi a traduit un assainissement de nos mœurs électorales, contribuant au progrès réel de la démocratie et revalorisant nos institutions politiques.

Toutefois, au début des années 2010, il était devenu évident que cette dernière nécessitait une mise à jour. C'est pourquoi, en 2012, le gouvernement du Parti Québécois a fait adopter une nouvelle loi 2. Les électeurs doivent désormais limiter leurs dons à 100 \$ par année, ce qui rend dorénavant très difficile l'usage de prête-noms.

Le gouvernement du Parti Québécois a également renforcé l'intégrité en matière de contrats publics. À cette fin, la loi 1 garantit que les entreprises qui désirent contracter avec un organisme public ou avec une municipalité satisfont aux conditions d'intégrité requises. Ainsi, une entreprise qui souhaite conclure un tel contrat doit obtenir de l'Autorité des marchés financiers une autorisation à cet effet.

Le monde municipal a lui aussi été touché par les actions du gouvernement du Parti Québécois, notamment par les deux lois modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement*, et la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale*, qui permet de refuser la soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard d'un contrat antérieur. Mentionnons également la *Loi permettant de relever provisoirement un élu municipal de ses fonctions* lorsque celui-ci fait l'objet d'une poursuite pour une infraction à une loi du Parlement du Québec ou du Canada et punissable de deux ans d'emprisonnement ou plus.

En novembre 2013, le ministre de la Justice présentait le projet de loi 61, *Loi visant principalement le recouvrement de sommes payées injustement par des organismes publics relativement à certains contrats dans l'industrie de la construction*, qui a pour but de permettre le remboursement des sommes dues par les entreprises avant que des recours juridiques ne soient entrepris. L'actuel gouvernement doit d'ailleurs y donner suite. Viendra subséquemment, espère-t-on, une loi pour assurer la protection des dénonciateurs et la modernisation du cadre normatif de gestion contractuelle au sein des organismes publics; il s'agissait des prochaines étapes prévues par le gouvernement du PQ.

En tout, entre septembre 2012 et avril 2014, ce sont 16 mesures qui ont été adoptées par le gouvernement du Parti Québécois pour lutter contre la collusion et la corruption. Ensemble, elles auront permis des économies de l'ordre de 240 millions de dollars, et ce, uniquement en ce qui concerne les chantiers routiers du Québec.

Bref, le Parti Québécois, chaque fois qu'il a été à la tête du gouvernement, n'a jamais craint de faire le nécessaire pour garantir aux Québécoises et aux Québécois une saine et honnête gestion des deniers publics et un processus d'attribution des contrats publics irréprochable. Lors de son dernier passage, entre septembre 2012 et avril 2014, il a d'ailleurs radicalement transformé les processus de financement des partis politiques et d'octroi et de gestion des contrats publics.

Rappelons également qu'au sein du Groupe de réflexion sur le financement des partis politiques et du Comité consultatif du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), le Parti Québécois a réclamé pendant plusieurs années, sans succès, des mesures pour empêcher l'utilisation des prête-noms.

La Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC), créée à l'automne 2011 par le gouvernement du Québec, n'aurait jamais vu le jour si le Parti Québécois, entre autres acteurs, ne l'avait pas réclamée haut et fort, se faisant ainsi l'écho d'une large majorité de la population. À preuve, en 2010 et en 2011, c'est par dizaines de milliers que les citoyens ont signé, sur le site Internet de l'Assemblée nationale du Québec, différentes pétitions réclamant la tenue d'une telle commission d'enquête.

Il aura fallu en effet près de deux ans et demi de demandes répétées pour que le gouvernement accepte de mettre sur pied cette commission avec tous les pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa juridiction.

Parmi les gestes posés par le Parti Québécois pour réclamer une commission d'enquête sur l'industrie de la construction, outre les nombreuses pétitions lancées, rappelons le dépôt de 10 motions à l'Assemblée nationale entre l'automne 2009 et le printemps 2012. Toutes ont été rejetées par le gouvernement, qui était majoritaire. Des centaines de questions ont aussi été posées à ce sujet au Salon bleu, lors de la période de questions et de réponses orales.

Finalement, mentionnons que tout au long des travaux de la CEIC, le Parti Québécois a cherché à faire émerger la vérité, tant par sa collaboration avec la commission que par la rigueur de ses contre-interrogatoires.

Recommandations

Comme nous l'avons vu précédemment, le Parti Québécois, en tant que groupe parlementaire – tant gouvernemental que d'opposition –, a posé des gestes concrets pour assurer un financement honnête des partis politiques et une juste attribution des contrats publics.

En tant que parti politique, nous cherchons également à atteindre l'excellence en ces matières, en soulevant des idées porteuses pour l'avenir et la santé de la démocratie, et en agissant sans attendre lorsqu'une irrégularité est décelée au sein de notre organisation. Depuis près de 45 ans – notre feuille de route le démontre très bien –, notre préoccupation et notre réflexion à ce sujet ont été constantes.

Toutefois, nous ne sous-estimons pas les défis que cette préoccupation d'intégrité pose quand on réalise que des centaines de militants interviennent chaque année en matière de financement politique.

En ce sens, nous formulons les recommandations suivantes, qui, selon nous, devraient s'appliquer à toute organisation politique québécoise en vue de prévenir des gestes indésirables :

- 1) Que l'on s'assure que la limitation à 100 \$ du don politique ne fasse pas place à l'utilisation de l'argent comptant, ni au paiement par des tiers de dépenses électorales. Il faut que soient bannis définitivement ces phénomènes, en rendant plus sévères les sanctions et les peines en cette matière. Il faut dissuader à la fois la personne qui fournit l'argent, celle qui le collecte, celle qui paie en argent comptant ainsi que celle qui se fait payer avec de l'argent comptant. Il doit en être de même pour le paiement de dépenses électorales par des tiers. Pour s'assurer que ces dispositions soient suivies, les pouvoirs ainsi que les activités d'éducation et de surveillance du DGEQ doivent être accrus.

- 2) Que l'on s'assure que le financement soit réellement populaire, c'est-à-dire qu'il provienne des militants et des sympathisants dans les 125 circonscriptions du Québec, et que la responsabilité du financement politique soit confiée aux exécutifs de circonscription. La centralisation ayant des effets pervers, tout don devrait se faire par le biais de l'organisation sur le terrain, à la base, et non pas à l'échelle nationale. L'abolition des activités de financement nationales fera en sorte qu'il n'y aura plus un seul responsable du financement, dont l'importance le rend attrayant pour les corrupteurs.
- 3) Que les responsables du financement soient tenus de suivre une formation du DGEQ à propos des meilleures pratiques éthiques en matière de financement politique.
- 4) Que l'on se munisse de mécanismes légaux faisant en sorte que le personnel politique des cabinets ministériels soit tenu à l'écart des campagnes de financement. En aucun cas celui-ci ne devrait s'occuper de l'organisation des activités, de la sollicitation, ni même servir de lien avec les responsables du financement d'un parti.
- 5) Que soit légalement proscrite pour les ministres du gouvernement l'atteinte d'un objectif de financement distinct.
- 6) Que la participation des ministres à des activités de financement fasse l'objet d'une annonce publique, étant donné qu'ils représentent à temps plein tous les Québécois.

Conclusion

Toutes les organisations, en politique comme ailleurs, ont des défis éthiques à relever. L'essentiel consiste à réduire le plus possible les risques de dérives, de malversations ou d'irrégularités. C'est ce à quoi s'est consacré le Parti Québécois depuis qu'il a été porté au pouvoir pour la première fois, en 1976. Lors de son dernier mandat – qui, soulignons-le, n'a duré que 18 mois –, une quantité record de mesures ont d'ailleurs été adoptées pour assainir et améliorer les domaines du financement des partis politiques et de l'octroi des contrats publics.

En ces matières, rappelons-nous seulement qu'il est toujours possible d'améliorer les outils de prévention, de sensibilisation, de détection et d'enquête pour assurer aux Québécois une saine gestion des fonds publics. C'est pourquoi le Parti Québécois invite la Commission à se pencher sur ses recommandations; un cadre encore plus précis pourrait faire en sorte qu'on se souvienne de ce XXI^e siècle encore jeune comme de celui au cours duquel la probité et la transparence l'ont emporté sur l'occulte et la collusion.